



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

CABINET CERES

128 rue la Boétie
75008 PARIS

À l'attention de Madame BRUN Violaine

Affaire suivie par : Fabien THiant
Courriel : fabien.thiant@drieets.gouv.fr

Téléphone : 01 70 96 16 48

Réf. : FT/PT/2023-457
Siret : 837 560 408 00028

Date : **27 JUIN 2023**

Objet : Agrément pour dispenser la formation économique des membres titulaires du comité social et économique (CSE) en Île-de-France

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral, valant inscription sur la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres titulaires de la délégation du personnel du CSE.

Vous veillerez, conformément à l'article R.2315-16 du code du travail, à transmettre par voie dématérialisée chaque année à mes services, avant le 31 mars, un compte rendu de vos activités de formation au cours de l'année écoulée. Conjointement, en tant qu'organisme de formation, je vous rappelle que vous devez adresser chaque année un bilan pédagogique et financier à la direction du département du contrôle de la formation professionnelle (DCFP) de la DRIEETS d'Île-de-France.

Vous tiendrez également mes services informés de tout changement de formateur, statut juridique ou toute modification substantielle du contenu des supports de formation.

Je vous rappelle également que, conformément à l'article R.2315-15 du code du travail, il vous est fait obligation de délivrer, à la fin de chaque stage, une attestation d'assiduité, que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend le travail.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional et par
délégation,
Le responsable du service relations du
travail

Guy LEBON



ARRÊTÉ N° 2023-457

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

Vu les articles L. 2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

Vu les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 et R. 2315-9 du code du travail relatifs à la formation de représentants du personnel au comité social et économique ;

Vu les articles R. 2315-12 à R. 2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

Vu la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative, et la décision portant subdélégation de signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIETS Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément formulée le 08 novembre 2022 par l'organisme auprès de la DRIETS Île-de-France ;

Vu la consultation et l'avis favorable émis le 22 juin 2023 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

Considérant, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la société à responsabilité limitée (SARL), dénomination « **CABINET CERES** », à dispenser la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-63 et R. 2315-8 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

CABINET CERES

Numéro de déclaration : 117 565 289 75
128 rue la Boétie
75008 PARIS

Article 2 : cet agrément est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour la formatrice ci-après désignée : Madame BRUN Violaine. Tout changement de formateurs ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet d'une demande d'instruction auprès de la DRIETS Île-de-France.

Article 3 : Conformément à l'article R.2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

Article 4 : Conformément à l'article R. 2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 5 : Conformément à l'article R. 2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la DRIETS Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le **27 JUIN 2023**

Pour le directeur régional et par délégation,
Le responsable du service relations du travail,


Guy LEBON

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr